CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 085-218500650-20241218-2024_047DEC-AR

Arrêté 2024_047DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉCISION DE FIXATION DES TARIFS DU CIMETIÈRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Paillers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_042 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Paillers a délégué à Mr le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs, notamment les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont les tarifs du cimetière,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal à compter du 1er janvier 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs des concessions du cimetière communal, applicables à compter du 1er janvier 2025, tels que définis ci-dessous :

- Concessions du cimetière

	2 m²	4 m²	Columbarium	Cavurnes
30 ans	137 €	242 €	1 045 €	400 €
15 ans	83 €	142 €	638 €	550 €

ARTICLE 2 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de Vendée, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Paillers
Le 18 décembre 2024
Le Maire,
Éric SALAÜN

Signé électroniquement par : Eric Salaun
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de Chavagnes en Paillers

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours» accessible par le site Internet www.telerecours.fr